

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

-ET-

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ AGF

Les assemblées se tiendront le 14 avril 2021 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct qui débutera à 11 h (heure de Toronto).

En cas de doute quant à la façon de réagir aux documents ou aux questions dont il est fait mention dans les présentes, le porteur de titres devrait communiquer immédiatement avec son conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION	N DE PROCURATIONS	1
ASSISTER AUX	(ASSEMBLÉES VIRTUELLES	1
APERÇU DES A	4SSEMBLÉES	1
POINTS À L'OR	RDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF	2
	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	2
	NOMINATION DES AUDITEURS	3
	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	3
	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION	
POINTS À L'OR L'OBJECTIF DE	RDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DE EPLACEMENT	4
	MODIFICATIONS PROJETÉES DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	4
	MODIFICATION DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES	5
	CHANGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
AUTRES QUES	TIONS	9
NOMINATION E	DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	9
	EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES	10
	UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	10
	EXERCICE DES DROITS DE VOTE	10
	DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	11
	PORTEURS NON INSCRITS	12
GESTION DU G	SMAF ET DE LA FIDUCIE	12
RENSEIGNEME	ENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
APPROBATION	I DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ANNEXE A RÉS	SOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	A-1

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») envoyée par Placements AGF Inc. (« AGF ») visent (i) tous les actionnaires du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée (le « GMAF ») et (ii) tous les porteurs de parts du Fonds de revenu diversifié AGF (la « Fiducie ») dans le cadre des assemblées, et de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement (individuellement, une « assemblée », et collectivement, les « assemblées »), qui auront lieu à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à la rubrique « Aperçu des assemblées » ci-dessous. Les procurations sont sollicitées par AGF, ou pour le compte de celle-ci, à titre de gestionnaire du GMAF et de chacune des Catégories de celui-ci et à titre de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie.

Les membres du personnel autorisés du GMAF et de la Fiducie, ou des mandataires de ceux-ci, solliciteront les procurations par la poste, par messager ou par téléphone directement auprès des porteurs de titres (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou auprès des courtiers par l'intermédiaire desquels ceux-ci ont acheté leurs titres du GMAF et de la Fiducie. Le GMAF prendra en charge les frais relatifs à ses assemblées annuelles et le GMAF et la Fiducie prendront en charge les frais relatifs à leurs assemblées extraordinaires. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés au 17 février 2021.

AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations. Les procurations remplies doivent être envoyées à l'attention du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Conformément à une dispense, AGF a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents liés aux procurations aux porteurs de titres inscrits. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire d'information, les porteurs de titres recevront un avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire d'information en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée leur soit envoyée sans frais.

Dans les présentes, les catégories d'actions du GMAF sont appelées collectivement les « **Catégories** », le terme « **porteurs de titres** » désigne les actionnaires ou les porteurs de parts, ou les deux, d'une Catégorie, de la Fiducie ou du GMAF, selon le cas, et le terme « **titres** » désigne les actions ou les parts, ou les deux, d'une Catégorie, d'une Fiducie ou du GMAF, selon le cas. Le terme « OPC » désigne les Catégories ou les Catégories et la Fiducie, selon le cas.

ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES

Le porteur de titres qui souhaite participer à une assemblée par un mode de communication à distance peut le faire en s'inscrivant, au moins 24 heures avant l'assemblée, à l'adresse www.viewproxy.com/AGF (le « site Web de l'assemblée »). Le porteur de titres peut s'inscrire en saisissant dans le site Web de l'assemblée le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Les porteurs de titres qui s'inscriront sur le site Web de l'assemblée obtiendront un mot de passe qui leur permettra de se joindre à l'assemblée et d'y assister, de même que des instructions pour voter pendant l'assemblée.

Si un porteur de titres prévoit assister à l'assemblée par un mode de communication à distance, le porteur de titres pourra (i) écouter l'assemblée à l'aide du numéro de la conférence téléphonique ou du lien du site Web qui seront fournis au moment de son inscription; et (ii) voter au cours de l'assemblée exclusivement par Internet ou par téléphone, à l'aide du site Web ou du numéro de téléphone qui figure sur le formulaire de procuration.

APERÇU DES ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiendront le 14 avril 2021 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct. Les assemblées débuteront à 11 h (heure de Toronto) et se dérouleront successivement dans l'ordre suivant et aux fins suivantes :

- Assemblée annuelle du GMAF
 - o élire les membres du conseil pour l'année à venir
 - o nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer sa rémunération

- Assemblée extraordinaire du GMAF Catégorie Revenu diversifié AGF
 - o adopter une résolution pour modifier son objectif de placement
- Assemblée extraordinaire du Fonds de revenu diversifié AGF
 - o adopter une résolution pour modifier son objectif de placement

Toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sera traitée à chacune des assemblées.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre de membres du conseil devant être élus à l'assemblée du GMAF s'élève à six. À moins que le droit de voter à l'égard de l'élection du conseil d'administration ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour tous les candidats indiqués ci-après, qui siègent tous actuellement au conseil d'administration du GMAF. On ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit dans l'incapacité de siéger au conseil; toutefois, si le cas se présente pour une raison quelconque avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) voteront, à leur discrétion, pour une ou plusieurs autres personnes. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres ou au moment de l'élection ou de la nomination de son successeur. L'élection des membres du conseil ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le tableau suivant présente les candidats à l'élection au conseil du GMAF :

Nom et poste au sein du GMAF	Adminis- trateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 4 février 2021	Occupation principale actuelle
*James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Administrateur (Ontario) Canada	2019	s.o.	Vice-président du conseil de Alexander Capital Group (banque d'investissement indépendante)
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA Administrateur (Ontario) Canada	2020	Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF – 66,1 Catégorie Actifs réels mondiaux AGF – 260,316 Catégorie Croissance américaine AGF – 120,215 Catégorie Direction Chine AGF – 163,723	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A Administratrice (Ontario) Canada	2010	Catégorie Croissance américaine AGF – 3 919,37 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 3 031,5 Catégorie Secteurs américains AGFiQ - 7 928,64	Administratrice et présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
*Paul Hogan Administrateur (Ontario) Canada	2007	S.O.	Administrateur de sociétés du GMAF; expert-conseil
*Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A Administratrice et présidente du conseil (Ontario) Canada	2007	s.o.	Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc. (société de placement)

Nom et poste au sein du GMAF	Adminis- trateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 4 février 2021	Occupation principale actuelle
*John B. Newman, CStJ, MSM, CD Administrateur	1991	s.o.	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial
(Ontario) Canada			Holdings Limited (société de portefeuille)

^{*} Membres du comité d'audit du GMAF qui est présidé par M. Newman. Le GMAF n'a qu'un seul comité, soit le comité d'audit.

AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF.

NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des Catégories depuis au moins les cinq années ayant précédé la date des présentes.

À moins que le droit de voter à l'égard de la nomination des auditeurs ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres et d'autoriser les membres la rémunération des auditeurs. Le renouvellement conseil à fixer du mandat PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories et l'octroi aux membres du conseil de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération globale versée aux membres du conseil en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre de membres du conseil du GMAF et de membres du comité consultatif du groupe de fiducies AGF et dans des fonctions comparables pour d'autres OPC gérés par AGF (collectivement, le « **Groupe d'OPC AGF** ») au cours de l'exercice terminé le plus récent s'est établie à 231 000 \$. Chacun des membres du conseil indépendants a touché une rémunération de 10 000 \$ par trimestre à titre d'administrateur du Groupe d'OPC AGF, ainsi qu'un jeton de présence de 500 \$ pour chacune des réunions trimestrielles du conseil du GMAF. Blake C. Goldring et Judy G. Goldring ne touchent ni n'ont touché aucune rémunération à titre de membres du conseil ou de membres du comité consultatif du Groupe d'OPC AGF. Au cours de l'exercice terminé le plus récent, le président du conseil du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 20 000 \$, le président du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit du Groupe d'OPC AGF, de 15 000 \$, et les membres du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit, de 8000 \$. Aucun comité du conseil n'a été mis sur pied pour remplir des mandats spéciaux pendant l'exercice 2020. Les membres du conseil du GMAF ont également droit au remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement occasionnés par les réunions.

Le GMAF ne verse aucune rémunération à ses hauts dirigeants à ce titre.

Le GMAF n'a accordé ni versé aucune indemnité pour frais ni aucune somme aux membres du conseil ou de la direction, outre ce qui est indiqué ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION

Avec prise d'effet le 1er février 2021, AGF a effectué le renouvellement annuel de son assurance responsabilité de la gestion des actifs, qui couvre le GMAF et ses membres du conseil et de la direction. La prime pour l'année terminée le 1er février 2022 totalise 253 854 \$. La police a une durée de 12 mois et les modalités et les primes sont fixées au renouvellement. Le coût de l'assurance est acquitté par AGF. Le GMAF n'acquitte aucune tranche

du coût de l'assurance. Chaque membre du conseil et de la direction est couvert, sous réserve d'un plafond global de 30 000 000 \$ par sinistre et par période de 12 mois. Aucune franchise ne s'applique aux demandes de règlement relatives à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction, ou l'ensemble des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 250 000 \$ s'applique aux sinistres subis par le GMAF en raison des exigences en matière d'indemnisation. Cette protection des membres du conseil et de la direction du GMAF fait partie d'une police regroupée qui comprend également l'assurance responsabilité professionnelle qui couvre le groupe de sociétés AGF. Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue avec chacun des membres du conseil du GMAF, la Société de Gestion AGF Limitée (société-mère d'AGF) a convenu d'indemniser ceux-ci des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action était intentée contre eux relativement à l'exercice approprié de leurs fonctions. Les règlements du GMAF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action est intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des lois applicables.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

AGF propose de modifier les objectifs de placement du Fonds de revenu diversifié AGF et de la Catégorie Revenu diversifié AGF. Dans le cadre de la modification de l'objectif de placement, si elle est approuvée et adoptée, plusieurs autres modifications seront également apportées aux OPC de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Changements supplémentaires ».

Conformément à son objectif de placement actuel, la Catégorie Revenu diversifié AGF investit principalement dans les parts du Fonds de revenu diversifié AGF afin d'offrir un revenu élevé ainsi qu'une croissance du capital à long terme. Par conséquent, l'objectif de placement proposé de la Catégorie Revenu diversifié AGF ne sera adopté que si l'objectif de placement proposé du Fonds de revenu diversifié AGF est également approuvé par les porteurs de titres du Fonds de revenu diversifié AGF et adopté par AGF.

Il est prévu que les objectifs de placement proposés de chacun des OPC diversifiés, s'ils sont approuvés, prendront effet vers le 30 avril 2021. Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, AGF pourrait reporter la prise d'effet d'une modification pour un OPC à une date ultérieure (qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 2021) ou choisir de ne pas donner effet à la modification si elle juge qu'il est dans l'intérêt des porteurs de titres de cet OPC d'agir ainsi.

MODIFICATIONS PROJETÉES DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente les modifications projetées des objectifs de placement.

OPC	Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Fonds de revenu diversifié AGF	L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir un revenu à court terme élevé et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens qui procurent un revenu et qui donnent droit à des distributions ou à des dividendes, notamment des actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et d'autres types de titres de participation et de titres à revenu fixe.	L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir la croissance du capital à long terme provenant à la fois de l'appréciation du capital et des intérêts créditeurs en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe qui cadrent avec son concept de développement durable.
Catégorie Revenu diversifié AGF	L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir un revenu à court terme élevé et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les parts du Fonds de revenu diversifié AGF.	L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les parts du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (auparavant appelé le Fonds de revenu diversifié AGF).

Les nouveaux objectifs de placement du Fonds de revenu diversifié AGF et de la Catégorie Revenu diversifié AGF sont proposés afin d'offrir au gestionnaire de portefeuilles de ces OPC une meilleure flexibilité quant à la répartition de leur capital vers les catégories d'actifs de participation et de revenu fixe à l'extérieur du Canada et d'intégrer les concepts de développement durable à l'approche en matière d'investissement des OPC. Il est prévu que les modifications de l'objectif de placement amélioreront l'expérience des épargnants au fil du temps (i) en offrant une meilleure diversification grâce à une exposition et à un investissement à plus grande échelle géographique dans un plus large éventail de titres de placement et (ii) grâce à l'intégration par les OPC des concepts de développement durable dans la méthode de placement. Il est prévu que la combinaison de ces modifications améliorera le rendement et les caractéristiques sur le plan des risques de chaque OPC au fil du temps; toutefois, on prévoit que la capacité des OPC à générer des dividendes et des revenus d'intérêts diminue.

MODIFICATION DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES

Si les objectifs de placement proposés sont approuvés et adoptés, les stratégies de placement des OPC seront modifiées comme suit.

OPC	Principales stratégies de placement actuelles	Principales stratégies de placement proposées		
Fonds de revenu obli diversifié AGF de lobli obli d'au des de lobli moorrect per inté divi situ pér titre atte.	L'OPC investit principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé, de bonne qualité et convertibles, des obligations gouvernementales et des obligations à rendement réel ainsi que d'autres titres procurant un revenu, comme des titres de fiducies de revenu, des titres de participation qui donnent droit à des dividendes et des instruments du marché monétaire. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les titres qui, par le passé, ont permis à leur porteur de toucher des intérêts, des distributions ou des dividendes stables, en s'assurant que cette situation peut se poursuivre pendant une période raisonnable et que le prix de ces titres est avantageux par rapport aux attentes en la matière. L'OPC peut investir jusqu'à environ 49 % de ses actifs (à la valeur au marché au moment de l'achat) dans des titres de	Le fonds investit principalement dans une vaste gamme de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres convertibles, des bons de souscription, des titres de fiducies de revenu, des obligations de sociétés et des obligations d'État qui cadrent avec son concept de développement durable. Les décisions relatives à la répartition de l'actif sont prises au moyen d'un cadre d'évaluation de la valeur relative, qui combine une analyse fondamentale des différents actifs à une analyse macroéconomique descendante, de façon à déterminer l'attrait relatif des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe qui font partie de l'univers d'investissement du fonds. La répartition neutre du fonds se compose à 65 % de titres de capitaux propres et à 35 % de titres à revenu fixe. Toutefois, le gestionnaire de portefeuilles		
	sociétés étrangères (non canadiennes). L'OPC pourrait avoir recours à des instruments dérivés de temps à autre pour couvrir le risque de change.	peut choisir de dévier de cette répartition neutre si l'évaluation de la valeur relative révèle que des changements permettraient de mieux positionner fonds, afin qu'il puisse atteindre son objectif d'investissement.		
		Le gestionnaire de portefeuilles vise à prémunir le fonds de la volatilité des changes associée aux titres à revenu fixe détenus en portefeuille.		
		Lors de l'évaluation de titres de sociétés à intégrer au portefeuille, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un		

		potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables. Par ailleurs, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés qui présentent de solides caractéristiques de crédit de même qu'une souplesse financière suffisante pour réaliser leurs objectifs à long terme en matière de durabilité.
		Le gestionnaire de portefeuilles a cerné un certain nombre de sous-secteurs axés sur la durabilité, tels que ceux liés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui pourraient offrir des occasions intéressantes. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles, et peut avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition favorable à des facteurs de durabilité.
		Le gestionnaire de portefeuilles recherche également des sociétés qui cadrent avec le concept de développement durable en environnement qui, selon le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement et selon la mise à jour de 2015 coïncidant avec le lancement des objectifs de développement durable, se définit comme un mode de développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de répondre à ceux des générations futures. Le gestionnaire peut modifier ce concept sans l'approbation des porteurs de titres.
Catégorie Revenu diversifié AGF	L'OPC investit principalement dans des parts du Fonds de revenu diversifié AGF (le « fonds sous-jacent »), qui est également géré par AGF. L'OPC investit actuellement environ 100 % de son actif net dans le fonds sous-jacent.	Le fonds investit principalement dans des parts du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) (le « fonds sous-jacent »), qui est également géré par AGF.
	*Les stratégies du fonds sous-jacent sont indiquées ci-dessus.	*Les stratégies du fonds sous-jacent sont indiquées ci-dessus.

CHANGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À l'adoption des objectifs de placement proposés (ou à la date indiquée ci-dessous), s'ils sont approuvés, les changements supplémentaires seront apportés au Fonds de revenu diversifié AGF et à la Catégorie Revenu diversifié AGF, selon le cas.

 <u>Changement de nom</u>: Avec prise d'effet à la même date que la modification de l'objectif de placement, la Catégorie Revenu diversifié AGF changera son nom pour Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF et le Fonds de revenu diversifié AGF changera son nom pour Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF.

- <u>Frais de gestion</u>: Avec prise d'effet vers le 1^{er} mai 2021, les frais de gestion de la série OPC (série OPC) de chaque OPC seront ramenés de 2,35 % à 1,90 %. Les frais de gestion de l'ensemble des autres séries des OPC demeurent les mêmes, soit 0,90 % pour la série F, 1,25 % (maximum) pour la série I (applicable seulement pour le Fonds de revenu diversifié AGF), 1,00 % (maximum) pour la série O, 0,85 % (maximum) pour la série Q et 0,85 % (maximum) pour la série W.
- <u>Fréquence des distributions</u>: La fréquence des distributions du Fonds de revenu diversifié AGF sera désormais annuelle plutôt que mensuelle. Il est prévu que la dernière distribution mensuelle du Fonds de revenu diversifié AGF sera versée vers le 30 avril 2021. Aucune modification ne sera apportée à la politique en matière de dividendes de la Catégorie Revenu diversifié AGF.
- Gestion de portefeuille: Les personnes au service d'AGF qui sont les responsables principaux de la gestion courante d'une partie importante du portefeuille de chaque OPC seront remplacées par Andy Kochar, gestionnaire de portefeuilles et chef de l'équipe responsable du crédit, et Martin Grosskopf, vice-président et gestionnaire de portefeuilles. Veuillez vous reporter à la dernière notice annuelle déposée des OPC pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces personnes ainsi que sur leur expérience. Placements AGF Inc. demeurera le gestionnaire de portefeuilles des OPC.
- <u>Niveaux de risque</u>: Au 17 février 2021, il est prévu que le niveau de risque des OPC passera de « faible » à « faible à moyen » au moment de l'adoption des objectifs de placement proposés. Au moment de l'adoption des objectifs de placement proposés, s'ils sont approuvés, la classification des risques du Fonds de revenu diversifié AGF (dont le nom sera remplacé par « Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF ») sera fondée sur le rendement de l'OPC et le rendement d'une combinaison de deux indices: l'indice MSCI monde à 65 % et l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (par rapport au CAD) à 35 %, et la classification des risques de la Catégorie Revenu diversifié AGF sera toujours fondée sur le rendement de son OPC sous-jacent, soit le Fonds de revenu diversifié AGF (dont le nom sera remplacé par « Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF »).
- <u>Facteurs de risque</u>: Il est prévu que les facteurs de risque de chaque OPC demeureront essentiellement les mêmes que les facteurs de risque actuels. Les autres facteurs de risque qui découleront des objectifs de placement proposés comprendront les risques d'érosion du capital, les risques liés aux marchés émergents et les risques liés aux petites entreprises. Veuillez vous reporter au dernier prospectus simplifié déposé des OPC pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces nouveaux facteurs de risque éventuels.
- Modifications apportées aux portefeuilles: Au 5 février 2021, AGF prévoit que des ventes visant la totalité ou la quasi-totalité des titres en portefeuille du Fonds de revenu diversifié AGF seront nécessaires pour réaliser la modification de l'objectif de placement. Conformément à son objectif de placement actuel, la Catégorie Revenu diversifié AGF investit principalement dans des parts du Fonds de revenu diversifié AGF et elle continuera de le faire après la modification de l'objectif de placement (même si le nouvel OPC sous-jacent sera appelé Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (auparavant appelé Fonds de revenu diversifié AGF)). On ne prévoit pas que la Catégorie Revenu diversifié AGF sera tenue de vendre ses titres en portefeuille dans le cadre de la modification de son objectif de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-dessous.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le sommaire général suivant certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de la modification des objectifs de placement du Fonds de revenu diversifié AGF et de la Catégorie Revenu diversifié AGF qui est décrite dans la présente circulaire d'information. Il s'applique aux porteurs de titres qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et à tous les moments pertinents, sont des particuliers (sauf des fiducies) qui résident au Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas affiliés à ceux-ci et détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les politiques administratives et les pratiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui est des propositions

fiscales, il ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie ou décision judiciaire, législative ou gouvernementale, ni de modification des politiques administratives et des pratiques en matière de cotisation de l'ARC, ni des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent sommaire présume que le Fonds de revenu diversifié AGF et la Catégorie Revenu diversifié AGF seront admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement et de société d'investissement à capital variable, respectivement, pour l'application de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Le présent sommaire, qui est exclusivement de nature générale, n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de titres donné, et il ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de titres devraient consulter leurs fiscalistes pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de la modification proposée des objectifs de placement du Fonds de revenu diversifié AGF et de la Catégorie Revenu diversifié AGF qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Il est prévu que l'adoption de la modification de l'objectif de placement comportera la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des titres en portefeuille du Fonds de revenu diversifié AGF. De telles ventes des titres du Fonds de revenu diversifié AGF entraîneront un gain en capital (ou une perte en capital) pour le Fonds de revenu diversifié AGF si le produit tiré de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des titres et aux frais raisonnables liés à la disposition. Le Fonds de revenu diversifié AGF prévoit que, selon les cours du marché au 5 février 2021, environ 15 millions de dollars des gains en capital nets élevés seront réalisés dans le cadre de ces ventes. Le montant réel des gains en capital (ou des pertes) réalisés, s'il y a lieu, pourrait différer considérablement des attentes actuelles en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par le Fonds de revenu diversifié AGF entre le 5 février 2021 et le moment auquel les ventes sont réalisées. Le Fonds de revenu diversifié AGF ne prévoit pas qu'il détiendra des pertes en capital nettes, des pertes autres qu'en capital ou des remboursements sur les gains en capital suffisants pour compenser ces gains réalisés. On ne prévoit pas que la Catégorie Revenu diversifié AGF sera tenue de vendre ses titres en portefeuille dans le cadre de la modification de son objectif de placement.

Le Fonds de revenu diversifié AGF pourrait faire une distribution sur son revenu et ses gains en capital réalisés nets (y compris ceux qui découlent des ventes de titres en portefeuille, selon le cas) pour l'exercice courant en vue de réduire ou d'éliminer l'impôt sur le revenu ordinaire qu'il devrait payer. Les porteurs de titres seront assujettis aux mêmes incidences fiscales à l'égard de ces distributions qu'à l'égard des autres distributions ordinaires que le Fonds de revenu diversifié AGF fait en fin d'exercice. Ces distributions, si elles sont réinvesties, augmenteront le prix de base rajusté des titres des porteurs de titres du Fonds de revenu diversifié AGF.

À titre de porteur de titres du Fonds de revenu diversifié AGF, la Catégorie Revenu diversifié AGF recevra sa quote-part des distributions versées par le Fonds de revenu diversifié AGF. Toutefois, la Catégorie Revenu diversifié AGF prévoit qu'elle détiendra des pertes accumulées ou réalisées ainsi que des remboursements sur les gains en capital suffisants pour compenser ces gains et, par conséquent, la modification des objectifs de placement ne devrait donner lieu à aucun gain en capital net imposable pour la Catégorie Revenu diversifié AGF.

Le porteur de titres qui fait racheter ses titres du Fonds de revenu diversifié AGF ou de la Catégorie Revenu diversifié AGF dans le cadre de la modification des objectifs de placement réalisera un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat sera supérieur (inférieur) au total du prix de base rajusté des titres ainsi rachetés et des frais de disposition raisonnables. Le porteur de titres qui détient ses titres directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un régime enregistré (au sens donné à ce terme ci-après), doit inclure la moitié du montant de ses gains en capital (un « gain en capital imposable ») dans son revenu. La moitié des pertes en capital (une « perte en capital déductible ») qu'il a réalisées au cours d'une année peut être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année peuvent, sous réserve de certaines limites prévues par la Loi de l'impôt, faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans ou d'un report prospectif indéfini en vue d'être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Un « régime enregistré » est une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-invalidité.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES

Le texte intégral des résolutions est présenté à l'annexe A. Les porteurs de titres de la Catégorie Revenu diversifié AGF et du Fonds de revenu diversifié AGF doivent approuver ces modifications à la majorité des voix exprimées à l'assemblée en cause. Si la modification des objectifs de placement est approuvée, les porteurs de titres qui ne souhaitent plus investir dans la Catégorie Revenu diversifié AGF ou le Fonds de revenu diversifié AGF pourront faire racheter leurs titres à la valeur liquidative dans le cours normal des activités à un jour d'évaluation avant la date de prise d'effet de la modification des objectifs de placement.

Même si elle obtient ces approbations, AGF pourra, à son appréciation et pour quelque raison que ce soit, renoncer aux modifications des objectifs de placement proposées, ou les reporter.

AGF, en qualité de gestionnaire de la Catégorie Revenu diversifié AGF et du Fonds de revenu diversifié AGF, et de fiduciaire du Fonds de revenu diversifié AGF, recommande aux porteurs de titres de voter EN FAVEUR des modifications proposées aux objectifs de placement.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire d'information, la direction d'AGF, à titre de gestionnaire des Catégorie et à titre de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie, n'était au courant d'aucune modification ou autre question de ce type, à l'exception de ce qui est indiqué dans la présente circulaire d'information. Si une autre question est dûment soumise à une assemblée, les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration seront exercés conformément à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations — Utilisation des procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire ».

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans la procuration (jointe au document de notification et d'accès) sont des représentants de la direction d'AGF, gestionnaire des OPC. Le porteur de titres peut désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de titres des OPC) qui le représentera à l'assemblée pertinente en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin sur la procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme.

Pour être valides, les procurations doivent être remises ou envoyées par la poste à Broadridge Investor Communications Corporation, à l'attention du centre de traitement des données, C.P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9. Au lieu d'être remise par la poste ou par messager, le formulaire de procuration rempli peut être envoyé par télécopieur au numéro 1-866-623-5305. Par ailleurs, les investisseurs peuvent donner leurs instructions de vote par téléphone au numéro 1-800-474-7493 (en anglais) ou au numéro 1-800-474-7501 (en français) ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres est inscrit vis-à-vis le nom de la Catégorie ou de la Fiducie dans le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Veuillez consulter les directives qui figurent sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote pour connaître la marche à suivre pour exercer vos droits de vote de ces façons.

Pour qu'ils soient valides et qu'ils puissent servir à l'assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote doivent être remis à Broadridge Investor Communications Corporation au moins 48 heures (compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le porteur de titres qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début de l'assemblée pertinente. Pour ce faire, il peut remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon indiquée ci-dessus, ou déposer un document de révocation signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social des OPC au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES

Seuls les porteurs de titres inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les porteurs non inscrits (au sens donné à ce terme dans les présentes) qui se sont nommés à titre de fondés de pouvoir) peuvent voter à l'assemblée. Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à une assemblée s'ils se sont inscrits à titre de participants à l'assemblée (se reporter à la rubrique « Assister aux assemblées virtuelles » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription). Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir que l'exercice de droits de vote à l'assemblée révoquera une procuration soumise auparavant.

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés dans la procuration (jointe au document de notification et d'accès) exerceront les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent pour ou contre, ou ne les exerceront pas, dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu, conformément aux instructions du porteur de titres indiquées dans la procuration; si le porteur de titres indique un choix relativement à une question devant faire l'objet d'un vote, ce choix sera respecté. *En l'absence d'instruction, les représentants de la direction voteront comme suit :*

- EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF;
- EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et de la résolution visant à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération au nom des Catégories;
- EN FAVEUR de la modification de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu diversifié AGF;
- EN FAVEUR de la modification de l'objectif de placement du Fonds de revenu diversifié AGF.

La procuration ci-jointe, qu'elle soit donnée par la poste, par Internet, par télécopieur, par téléphone ou aux assemblées annuelles virtuelles, confère aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui y est désignée à la place de ceux-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions exposées dans le document de notification et d'accès et de toute autre question dont les assemblées pourraient être dûment saisies.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le GMAF a émis des catégories d'actions multiples en séries. Les porteurs de titres de toutes les catégories et séries d'actions du GMAF votent collectivement, relativement aux questions soumises à l'assemblée annuelle du GMAF, à raison d'une voix par action. En ce qui a trait à l'assemblée extraordinaire de la Catégorie Revenu diversifié AGF du GMAF, le vote séparé des porteurs de titres de la Catégorie Revenu diversifié AGF est exigé à raison d'une voix par action. La présence d'au moins deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à chaque assemblée. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée annuelle du GMAF et à l'assemblée extraordinaire de la Catégorie Revenu diversifié AGF du GMAF exigeront le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée en cause.

La Fiducie est autorisée à émettre une seule catégorie de parts et un nombre illimité de séries de parts. À l'assemblée extraordinaire de la Fiducie, les porteurs de titres de toutes les séries de la Fiducie voteront collectivement à propos des questions soumises l'assemblée. La présence d'au moins deux porteurs de titres de la Fiducie présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée exigeront le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres de la Fiducie.

Les droits de vote rattachés aux titres des OPC qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ne seront pas exercés aux assemblées.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres

Le tableau suivant présente le nombre de titres des OPC émis et en circulation au 1er février 2021 :

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Croissance américaine AGF	18 528 045,191
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	9 567 761,663
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	5 953 299,781
Catégorie Direction Chine AGF	2 132 765,449
Catégorie Revenu diversifié AGF	2 970 765,723
Fonds de revenu diversifié AGF	10 364 774,684
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	8 430 010,478

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	6 886 006,739
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	554 986,241
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1 577 420,192
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	45 725 866,639
Catégorie Marchés émergents AGF	3 196 511,082
Catégorie Actions européennes AGF	2 371 349,096
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	9 625 654,324
Catégorie mondiale de dividendes AGF	7 595 020,166
Catégorie Actions mondiales AGF	41 933 668,456
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	9 783 763,379
Catégorie Revenu à court terme AGF	1 903 949,066
Catégorie Obligations à rendement global AGF	29 185 302,573
Catégorie secteurs américains AGFiQ	39 109 836,523

En date du 5 février 2021, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres des OPC.

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pour- centage de l'OPC détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	0	2 220 816,76	11,94
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	2 247 889,06	23,52
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	3 419 636,17	35,78
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	2 097 991,53	21,95
Fonds de revenu diversifié AGF	Catégorie Revenu diversifié AGF	I	3 932 770,95	37,97
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Église de la secte des Huttériens de Codesa	Q	213 299,396	13,49
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	ICORR Balanced Fund LP	I	992 546,385	10,27
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	12 825 743	30,63
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	8 618 261,47	20,58
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	8 938 315,62	21,35
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 508 122,27	25,81
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 343 985,76	13,83
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	1 569 051,37	16,15

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour la réception des avis de convocation aux assemblées est le 12 février 2021. Chaque porteur de titres de la série pertinente de titres du GMAF ou de la Fiducie qui est inscrit à la fermeture des bureaux à cette date a le droit d'exprimer une voix par titre qu'il détient à l'égard de chaque question soumise à l'assemblée pertinente, sauf s'il a transféré des titres après le 12 février 2021 et que le cessionnaire établit qu'il est propriétaire des titres en question et exige, au plus tard dix jours avant cette assemblée, d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire pourra exercer les droits de vote rattachés à ces titres.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits des titres du GMAF et de la Fiducie, ou leurs fondés de pouvoir, ont le droit d'assister à l'assemblée pertinente et d'y voter. Cependant, dans de nombreux cas, les titres détenus en propriété véritable par un porteur (un « **porteur non inscrit** ») sont immatriculés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1. au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux titres, qui peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et le fiduciaire ou l'administrateur des régimes enregistrés;
- 2. au nom d'un organisme de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières, le GMAF et la Fiducie remettront les documents relatifs à l'assemblée aux organismes de compensation et de dépôt et aux intermédiaires afin que ceux-ci les fassent parvenir aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs aux assemblées aux porteurs non inscrits, sauf à ceux qui ont renoncé au droit de les recevoir. Pour ce faire, les intermédiaires font souvent appel à des sociétés de service. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs aux assemblées reçoivent l'un ou l'autre des documents suivants :

- 1. une procuration signée par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'une signature autographiée) qui n'est pas remplie, sauf pour ce qui est du nombre de titres détenus en propriété véritable par le porteur non inscrit. Le porteur non inscrit n'a pas à signer cette procuration. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui souhaite soumettre une procuration doit remplir celle-ci en bonne et due forme et la remettre à Broadridge Investor Communications Corporation, à l'attention du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, comme il est décrit précédemment;
- 2. un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux directives qui y sont indiquées (qui pourraient, dans certains cas, permettre de remplir le formulaire par téléphone).

Ce processus vise à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Le porteur non inscrit qui reçoit une procuration ou un formulaire d'instructions de vote et qui souhaite assister à l'assemblée et y voter virtuellement (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom) doit suivre les instructions indiquées sur son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Dans l'un ou l'autre des cas, les porteurs non inscrits doivent suivre à la lettre les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de service.

GESTION DU GMAF ET DE LA FIDUCIE

Aux termes de la convention de gestion principale qu'elle a conclue avec le GMAF et la Fiducie, AGF, à titre de gestionnaire, est responsable de l'exploitation courante des OPC. Cette responsabilité pourrait également comprendre la gestion des portefeuilles de placements des Catégories ou de la Fiducie.

Les frais devant être réglés directement par le GMAF et la Fiducie comprennent les frais suivants : les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant (notamment les assurances); pour le GMAF uniquement, les frais des administrateurs; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire et la notice annuelle des nouveaux OPC), des aperçu du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs (notamment les nouvelles lois, exigences et politiques et les nouveaux règlements applicables adoptés après le 26 avril 2018 qui se rapportent aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres)*. Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend en charge indirectement sa quote-

part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les OPC continueront également de payer à AGF des frais de gestion sauf dans le cas des porteurs de titres de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W qui paient directement les frais de gestion à AGF.

*Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2018, AGF paiera certains frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la série OPC, de la série F, de la série FV, de la série I, de la série T, de la série V et de la série Classique, selon le cas, de chaque OPC et, en contrepartie, chaque OPC paiera à AGF des frais d'administration annuels fixes (les « frais d'administration »). Le 26 avril 2018 est la date à laquelle AGF a annoncé qu'elle chercherait à obtenir l'approbation des porteurs de titres pour introduire les frais d'administration.

Le tableau suivant présente les frais de gestion et de consultation globaux versés à AGF et aux membres de son groupe par chaque OPC (sauf dans le cas des porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W qui paient directement les frais à AGF et compte non tenu des taxes et impôts applicables).

OPC	Frais de gestion et de consultation globaux pour l'exercice terminé le 30 septembre 2020 (en milliers)
Catégorie Croissance américaine AGF	18 985
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	11 535
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	2 160
Catégorie Direction Chine AGF	1 807
Catégorie Revenu diversifié AGF	379
Fonds de revenu diversifié AGF	1 598
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2 181
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 514
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	236
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	472
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	4 242
Catégorie Marchés émergents AGF	792
Catégorie Actions européennes AGF	1 523
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	556
Catégorie mondiale de dividendes AGF	1 432
Catégorie Actions mondiales AGF	14 619
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1 422
Catégorie Revenu à court terme AGF	232
Catégorie Obligations à rendement global AGF	2 274
Catégorie secteurs américains AGFiQ	12 993

La convention de gestion principale restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le GMAF relativement à une Catégorie de celui-ci, par la Fiducie ou par AGF conformément à ses dispositions pertinentes. Le GMAF ou la Fiducie ne pourra résilier la convention de gestion principale sans d'abord consulter AGF et si, par la suite, le GMAF ou la Fiducie souhaite toujours la résiliation en question, il ou elle devra convoquer une assemblée de ses porteurs de titres du GMAF ou de la Fiducie, selon le cas, afin d'obtenir leur approbation.

AGF est le gestionnaire des OPC et touche les frais de gestion indiqués ci-dessus. À ce titre, AGF a un intérêt dans la rémunération que les OPC lui versent, et que lui versent directement les porteurs de titres de certaines séries. Chaque membre du conseil ou de la direction du GMAF qui figure dans le tableau suivant reçoit d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée une rémunération directe et a, à titre d'employé ou d'actionnaires d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée, un intérêt dans la rémunération qu'AGF recevra des OPC, ou à l'égard de ceux-ci.

Nom	Poste occupé au sein du GMAF	Poste occupé au sein d'AGF	Poste occupé au sein de La Société de Gestion AGF Limitée	Reçoit une rémunération directe de la part d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée (Oui ou Non)
Blake C. Goldring	Administrateur	Administrateur et membre de la direction	Administrateur et membre de la direction	Oui
Judy G. Goldring	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Oui
Mark Adams	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui
Edna Man	Membre de la direction	Membre de la direction	s.o.	Oui
Kelly Muschett	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui

M. Blake C. Goldring est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de Goldring Capital Corporation, qui est propriétaire de 80 % des actions comportant droit de vote de La Société de Gestion AGF Limitée. M. Blake C. Goldring et M^{me} Judy G. Goldring sont, indirectement, des actionnaires de Goldring Capital Corporation et sont parties à une convention unanime entre actionnaires.

L'adresse d'AGF est la suivante : Toronto Dominion Centre, TD Bank Tower, 66, Wellington Street West, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5K 1E9.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents du Groupe d'OPC AGF (qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes) présentent de plus amples renseignements sur les OPC. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en consultant le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou celui d'AGF, à l'adresse www.AGF.com, en envoyant un courriel à AGF à l'adresse tigre@AGF.com, en composant le 1-800-267-7630 ou en écrivant à AGF, à Placements AGF Inc., 55 Standish Court, bureau 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil du GMAF et les membres du conseil d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie et de gestionnaire des Catégories, ont approuvé sur demande la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres du GMAF et de la Fiducie.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 17 février 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

- et -

DE PLACEMENTS AGF INC., en qualité de fiduciaire de la FIDUCIE et de gestionnaire de la FIDUCIE et des CATÉGORIES DU GMAF

Par : « Mark Adams » Secrétaire général

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Résolution relative à la Catégorie Revenu diversifié AGF

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. l'objectif de placement de la Catégorie Revenu diversifié AGF est modifié comme suit et cette modification est autorisée et approuvée par les présentes :
 - « L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les parts du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (auparavant appelé le Fonds de revenu diversifié AGF). »;
- 2. AGF est autorisée par les présentes à révoquer la présente résolution ou à retarder l'entrée en vigueur de la modification de l'objectif de placement pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion, sans autre approbation des actionnaires de la Catégorie Revenu diversifié AGF;
- 3. tout membre du conseil ou membre de la direction d'AGF reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Résolution relative au Fonds de revenu diversifié AGF

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. l'objectif de placement du Fonds de revenu diversifié AGF est modifié comme suit et cette modification est autorisée et approuvée par les présentes :
 - « L'objectif de placement de l'OPC est d'obtenir la croissance du capital à long terme provenant à la fois de l'appréciation du capital et des intérêts créditeurs en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe qui cadrent avec son concept de développement durable. »;
- AGF est autorisée par les présentes à révoquer la présente résolution ou à retarder la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds de revenu diversifié AGF;
- tout membre du conseil ou membre de la direction d'AGF reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.